

EPIC « OFFICE DE TOURISME DE BELLE-ÎLE-EN-MER »
Procès-verbal de la séance du comité de direction
du Mercredi 3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 janvier 2024 à 18h00, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

Nombre de conseillers : ➤ en exercice : 21 ➤ présents : 8 ➤ votants : 9	* Membres présents :	
	Collège des élus	Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Hélène JUGEAU, Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER
	Collège des professionnels Collège des personnalités qualifiées	Pierre-Paul AUBERTIN, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER
Date de convocation : 18/12/2023 et 27/12/23	* Membres représentés :	
	Collège des élus	
	Collège des professionnels Collège des personnalités qualifiées	Marianne LE POETVIN donne pouvoir à Pierre-Paul AUBERTIN
	* Membres absents :	
	Collège des élus	Guillaume CHATELAIN, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Soizic LUCAS,
	Collège des professionnels Collège des personnalités qualifiées	Dominique MICHAUD, Laurent CLEMENT, François DESARD, Claude LEBORGNE ; Dorothee GUEGAN, Pierrick PAINVIN.
	* Étaient également présents :	Julien FROGER – Directeur de l'office de tourisme Geneviève PAILLET – Responsable Administrative et Commerciale de l'office de tourisme

Ordre du jour

1. Finances : Décision Modificative Budgétaire (délibération)

Monsieur le Président expose que le litige opposant l'Office de Tourisme à son ancienne directrice, Mme Leena Corbion, a été jugé le 6 octobre 2023. La décision a été mise en délibéré et la cour a rendu son jugement le 4 décembre 2023.

L'Office de Tourisme est condamné à verser la somme de 58 000,00€. Cet arrêt est exécutoire et l'Office de Tourisme doit procéder au règlement dans les meilleurs délais.

La somme de 58 000,00€ se décompose ainsi :

- 50.000 € à titre de dommages et intérêts pour licenciement nul
- 3.000 € au titre de dommages et intérêts pour harcèlement moral
- 3.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile devant la Cour
- 2.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile de première instance

Cette somme a été provisionnée non seulement par l'association mais également par l'EPIC sur son budget 2020.

Il convient de reprendre la provision pour un montant de 58 000,00 euros et d'émettre un mandat du même montant.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

Ce point ne peut donner lieu à délibération faute de quorum

Le quorum n'étant pas atteint le Comité de Direction ne peut délibérer valablement.

Conformément à l'article 7.3 des statuts de l'EPIC, une deuxième convocation du CODIR sera faite permettant ainsi de délibérer quel que soit le nombre de présents.

Prochain CODIR Jeudi 11 Janvier à 18h30, à la Communauté de Communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

